

Guide de la Mobilité 2020

CEA

COMMENT

Ca

MARCHÉ

UN SYNDICALISME DE PROGRES



UFAP



SOMMAIRE

- Page 3 Edito
- Page 4 Vœux de changement de résidence, comment ça fonctionne ?
- Page 6 Sélection des candidats à la mutation, comment ça marche ?
- Page 8 Rôle des syndicats lors de la campagne de mobilité
- Page 10 Annexes

**L'UFAP UNSa Justice,
une Présence Quotidienne !**

Charte de l'UFAP UNSa Justice

Aucune barrière idéologique, philosophique ou religieuse, ne peut séparer les travailleurs lorsqu'il s'agit pour eux de défendre les intérêts vitaux qui leur sont communs et qui sont la raison d'être des organisations syndicales.



**UNION FÉDÉRALE AUTONOME PÉNITENTIAIRE
(UNSa)**

14 rue Scandicci - 93500 PANTIN

Tél. : 01 84 87 01 10

Site Internet : www.ufap.fr

E-mail : secretariat.federation@ufap.fr

EDITO

Cher(e)s Collègues,

Jusqu'à présent consultés sur la plupart des décisions individuelles intervenant sur la carrière d'un fonctionnaire, dans le cadre des commissions administratives paritaires, les représentants syndicaux voient leur champ d'intervention considérablement restreint depuis la mise en œuvre des lignes directrices de gestion issue de la loi de transformation de la fonction publique du 6 août 2019.

En effet, cette loi a profondément modifié les compétences des CAP (Commissions Administratives Paritaires) au sein de la fonction publique. Elle redéfinit en 2 temps les compétences de ces commissions. Depuis 2020, la DAP n'est plus tenue de saisir la CAP en matière de mobilité des Agents (Mutation, Détachements, Intégration, Réintégration après détachement, Disponibilité). Puis en 2021, la promotion interne et l'avancement.

Malgré les oppositions des Organisations Syndicales, dont l'UNSa Fonction publique, la CAP de mutation n'est plus exercée de manière Paritaire et physique.

Alors que les OS, élus par les Personnels, siégeaient en parité avec l'administration, c'est désormais, seule, que l'administration décide du sort des Agents voulant obtenir une mobilité.

Cette mesure destructrice a été introduite par la loi de « modernisation-régression » de la fonction publique et se décline dans tous les ministères au travers des lignes directrices de gestion de la mobilité.

La DAP gère donc désormais SEULE la mobilité de ses Agents, sans filtre, unilatéralement et d'une manière dont on ne peut que redouter l'opacité.

Bien que le paritarisme des CAP, garant de l'équité entre les Agents et du respect des critères de mutations soit supprimé, bien que notre champ de compétence vient d'être réduit,

**L'UFAP UNSa Justice reste présente, active et vigilante.
Nous continuerons coûte que coûte à aider les Personnels
à faire valoir leur droits vers une mobilité transparente,
à commencer par l'information issue de cette brochure.**

Syndicalement,
Les élus UFAP UNSa Justice

VŒUX DE CHANGEMENT DE RÉSIDENCE, COMMENT ÇA FONCTIONNE ?



La mutation est un changement d'affectation à l'échelle nationale qui permet de modifier le lieu d'exercice et de fonction des Agents titulaires.

Elle se fait à la demande de l'Agent pour plusieurs motifs possible pouvant être cumulés :

- La convenance personnelle
- Le rapprochement de conjoint
- Le rapport social.

Ces modalités peuvent être cumulées à une demande liée si le conjoint est fonctionnaire pénitentiaire sous réserve qu'il effectue lui aussi des vœux (les vœux étant indépendants les uns des autres : ex : 1 vœu lié et les 4 autres non).

Enfin, pour les postes Outre-mer un centre d'intérêt matériel et moral est requis (**CIMM**) et des justificatifs sont demandés par l'administration.

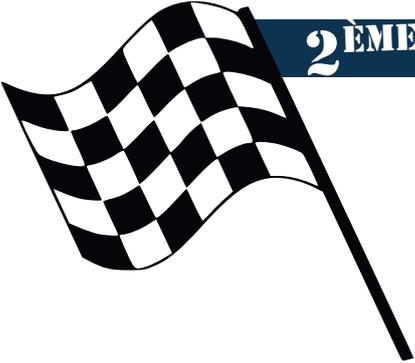
1^{ÈRE} ÉTAPE

LA NOTE DE MOBILITÉ

L'administration publie une note de mobilité accompagnée de la liste des postes ouverts, ou susceptible de le devenir.

Deux types de postes peuvent être publiés : postes classiques et postes à profil.

1



2^{ÈME} ÉTAPE

LE CHOIX DES POSTES

Suivant un calendrier défini par la note de mobilité durant une période prédéfinie, les Personnels du CEA font leur demande de vœux (5 vœux maximum).

Pour rappel 4 modalités sont possibles (convenance personnelle, rapprochement de conjoint, rapport social et demande liée).

Pour chaque établissement, trois listes sont alors établis :

- un classement au titre de la convenance personnelle (la grande majorité des mutations)
- un classement au titre du rapprochement de conjoint
- une liste de dossiers sociaux

Un classement pour convenance personnelle est alors établi.

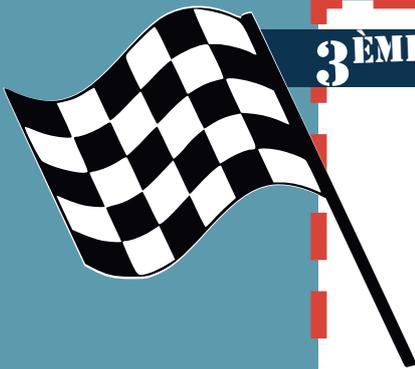
Voir Annexe 1 (p.10) : mode de calcul de point en annexe.

Un autre classement est fait pour les rapprochements de conjoint.

Se rajoute un vivier de cas sociaux.

Un Agent peut alors, en fonction de sa situation se retrouver à postuler pour un même établissement (un vœu) pour trois motifs différents dans les trois listes : convenance personnelle, rapprochement de conjoint et rapport social.

Pour les deux derniers motifs, des justificatifs sont nécessaires dont un rapport établi par un(e) assistant(e) de service social dans le dernier cas.



3^{ÈME} ÉTAPE

LES DÉLAIS D'ANNULATION

La DAP informe individuellement chaque Agent de son rang de classement pour chacun de ses vœux ainsi que les modalités pour lesquelles chaque vœu a été fait.

L'Agent, dispose d'un délai pour annuler ou modifier l'ordre de ses vœux.

Tout vœux non annulés dans les délais fixés par la note de publication engage l'Agent à accepter sa mutation, quel que soit son rang de classement.



Tout cela est enregistré dans le logiciel Harmonie.

SÉLECTION DES CANDIDATS À LA MUTATION, COMMENT ÇA MARCHE ?

Pour **les postes non profilés**, chaque Agent reçoit à titre indicatif une lettre récapitulant ses vœux par ordre de priorité et faisant figurer son rang de classement. Hors annulation à venir !

À l'issue des annulations des vœux ou des modifications de l'ordre de préférence, un nouveau classement est réalisé mais non communiqué à l'Agent.

Sur cette dernière base de données, la DAP, seule, procède aux affectations au regard du classement pour convenance personnelle, mais aussi au regard des cotations et classement des demandes effectuées au titre de rapprochement de conjoint, sans oublier l'étude des situations sociales.

Sur 1 poste... il peut y avoir 3 possibilités de mutation : Agent au classement, rapprochement de conjoint ou rapport social.

À cela se rajoute **les postes Outre-mer** pour lesquels un centre d'intérêt matériel et moral (CIMM) rend l'Agent prioritaire.

Pour **les postes à profils**, c'est uniquement à l'issue d'un entretien physique ou téléphonique que l'Agent sera retenu ou pas sur le poste.

À l'issue des affectations retenues, une circulaire validée par la DAP est diffusée à destination des Agents et des Organisations Syndicales représentatives.



Sur 1 poste...
il peut y avoir 3 possibilités
de mutation :

- Agent au classement
- rapprochement de conjoint
- rapport social.



L'Agent peut contester sa « non » mutation !...
À ce titre, il doit effectuer un recours gracieux.
Et dans un second temps, un recours au tribunal administratif.

Toute demande de mutation non annulée dans les délais engage l'Agent à rejoindre son poste.

Cas pratique arrivant fréquemment : un Agent classé 20^e dans un établissement où sont publiés trois postes, se retrouve MUTÉ car :

- quatre Agents ont annulé leur vœux ;
- trois Agents bien que classés ne sont en réalité pas mutables (détachés, en cours de mutation et pas en activité) ;
- quatre Agents ont obtenus un meilleur choix ;
- trois postes nouveaux sont ouverts (tiroirs) suite à la mobilité d'Agents en départ de l'établissement sur lequel des vœux ont été formulés.



ATTENTION



**REJOIGNEZ LA MUTUELLE
AU SERVICE
DU PERSONNEL PÉNITENTIAIRE**

LYRIA

**L'OFFRE COMPLÈTE
SANTÉ ET PRÉVOYANCE
DE LA MGP**

**LYRIA SANTÉ, LYRIA SALAIRE, LYRIA DÉCÈS,
LYRIA DÉPENDANCE.**

Unéo, MGP et GMF
sont membres d'
UNÉOPOLE
la communauté
sécurité défense



MGP

LA MUTUELLE DES FORCES DE SÉCURITÉ



mgp.fr — 09 71 10 11 12 (numéro non surtaxé)

Mutuelle Générale de la Police immatriculée sous le n° 775 671 894 - Mutuelle soumise aux dispositions du livre II du Code de la mutualité - 10 rue des Saussaies - 75008 PARIS - Communication 04/09/20 - Document non contractuel à caractère publicitaire.

RÔLE DES SYNDICATS LORS DE LA CAMPAGNE DE MOBILITÉ

Même si le gouvernement et l'administration ont tué le paritarisme et créé l'opacité sur les mobilités, l'**UFAP UNSa Justice** ne reste pas sans rien faire pour accompagner les Agents dans leurs démarches.

En premier lieu, l'administration a obligation d'informer les syndicats siégeant en CTM (Comité Technique Ministériel) du lancement d'une campagne de mobilité.

Idem, s'agissant de la connaissance des classements des Agents avant et après les annulations ou modifications.

L'**UFAP UNSa Justice** se tient à la disposition des Personnels afin de leur communiquer leurs classements (avant et après annulation).

L'**UFAP UNSa Justice** vous aide dans vos démarches auprès de l'assistante sociale et vous apporte son rôle de conseil.

Avant chaque mouvement de mobilité, lors d'une audience, nous sensibilisons l'administration sur les dossiers d'Agents dont nous avons la charge.



UNIONS RÉGIONALES



U.R : Union Régionale de Bordeaux
Mail : urufap.bordeaux@gmail.com



U.R : Union Régionale de Dijon
Mail : ur21@orange.fr



U.R : Union Régionale des Hauts-de-France
Mail : ur.hautsdefrance@ufap.fr



U.R : Union Régionale de Lyon
Mail : ur.lyon@ufap.fr



U.R : Union Régionale Paca-Corse
Mail : ufap.paca.corse@gmail.com



U.R : Union Régionale de Paris
Mail : paris.secretariat@gmail.com



U.R : Union Régionale de Rennes
Mail : ur.rennes@ufap.fr



U.R : Union Régionale Grand-Est
Mail : ufap.est@gmail.com



U.R : Union Régionale de Toulouse
Mail : ur.toulouse@ufap.fr



U.R : Union Régionale de Guyane
Mail : ufap.guyane@wanadoo.fr



U.R : Union Régionale de Guadeloupe
Mail : ur.ufap.guadeloupe@gmail.com



U.R : Union Régionale Réunion-Mayotte
Mail : ufap.reunion@gmail.com



U.R : Union Régionale de Martinique
Mail : ufapducos@outlook.fr



U.R : Union Régionale de Polynésie
Mail : psklurima10@gmail.com

CONCLUSION

À la publication des résultats de mobilité, l'administration refuse toute annulation (hors cas très exceptionnel).

Une demande de mutation faite à la légère peut être lourde de conséquence.

C'est la raison pour laquelle, il est important de se faire aider, conseiller par votre syndicat **UFAP UNSa Justice** et ainsi nous faire remonter un double de vos vœux par le biais de votre bureau local **UFAP UNSa Justice**.

Un recours gracieux n'est pas anodin et nécessite une connaissance des textes.

Votre syndicat peut vous aider si matière il y a à contester !



**MERCI AUX FORCES DE SÉCURITÉ
QUI ONT FAIT BARRIÈRE AU VIRUS.**

**Chaque jour, l'accomplissement de vos missions
a aussi été un geste barrière.**

La MGP remercie les surveillants pénitentiaires, les policiers,
les douaniers et toutes les forces de sécurité qui ont
travaillé à barrer la route au Covid-19.

#FiersDeProtégerCeuxQuiProtègent

Unéo, MGP et GMF
sont membres d'
UNEOPOLE
la communauté
sécurité défense


MUTUALITÉ
MEMBRE DE LA **FRANÇAISE**

MGP

LA MUTUELLE DES FORCES DE SÉCURITÉ

mgp.fr — 09 71 10 11 12 (numéro non surtaxé)

Mutuelle Générale de la Police - immatriculée sous le n° 775 671 894 - Mutuelle soumise aux dispositions du livre II du Code de la mutualité
10, rue des Saussaies - 75 008 PARIS - Communication 09/2020 - Document non contractuel à caractère publicitaire.

ANNEXES - CRITÈRES MOBILITÉ



Convenances Personnelles	
Ancienneté dans le grade	0,4 point par mois (sans plafond) entre la date de titularisation et la date de tenue de la campagne de mobilité.
Ancienneté dans l'affectation	0,3 point par mois (sans plafond) entre la date d'affectation et la date de tenue de la campagne de mobilité.
Ancienneté dans la demande	0,2 point par mois à compter du mois de la campagne de mobilité pour laquelle le vœu est exprimé pour la 1 ^{ère} fois.
Nombre d'enfants à charge	2 points par enfant.
Affectation Région Parisienne	3 points de bonification forfaitaire.
Affectation ERIS	4 points par an capitalisables après 3 années révolues, soit 16 points à compter du début de la 4 ^e année.
Fidélisation Maisons Centrales et établissements CORSE	2 points par année de présence (avec un maximum de 20 points) capitalisable uniquement à partir de la 6 ^e année de présence.
Rapprochement de conjoint	
Ancienneté dans le grade	0,4 point par mois entre la date de titularisation et la date de tenue de la campagne de mobilité.
Date de la séparation	2 points par mois de séparation depuis la date de stagiaire de l'Agent.
Nombre d'enfants à charge	20 points par enfant, sans plafond

En cas d'égalité de cotation entre plusieurs Agents sur un même établissement, les candidats sont départagés selon l'ancienneté de leur date d'affectation, de leur date de titularisation, puis de leur date de demande de mutation, leur âge et en dernier lieu le nombre d'enfants.

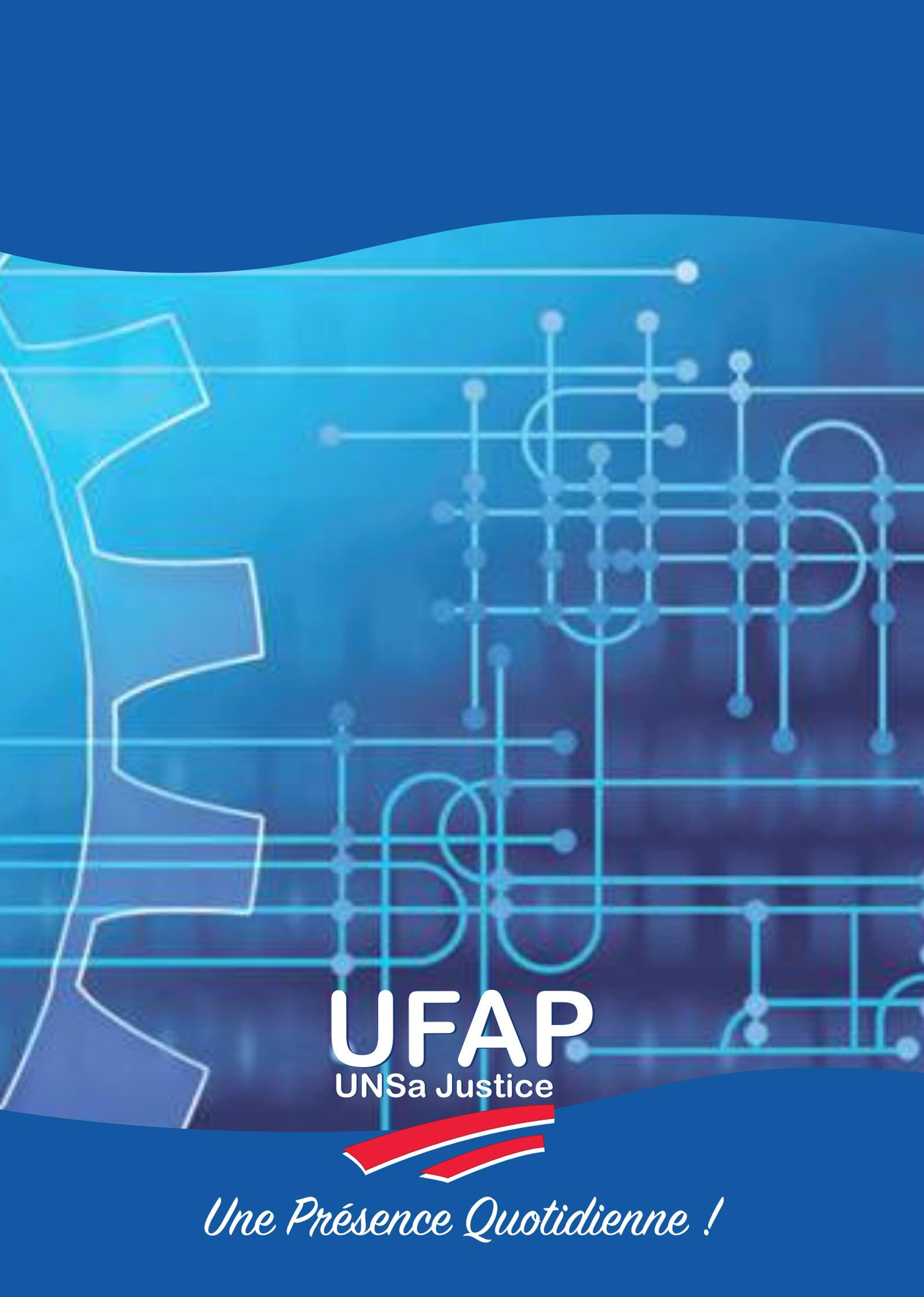
LES CRITÈRES RETENUS POUR LA MOBILITÉ DES SPÉCIALISTES SONT LES SUIVANTS :

- 1 – ancienneté dans la spécialité,
- 2 – ancienneté dans l'affectation en qualité de spécialiste,
- 3 – ancienneté dans l'administration pénitentiaire.

LEXIQUE

- **Rapprochement de conjoint** : Le rapprochement de conjoint s'entend comme la situation de l'Agent dont le lieu de travail est éloigné du lieu de résidence principale du foyer fiscal.
- **Travailleurs Handicapés** : La reconnaissance de Travailleur Handicapé est définie au sens de la loi n°2005-102 du 11 Février 2015. **L'Agent doit donc fournir son attestation à jour au moment de sa demande de mobilité.**
- **C.I.M.M** : Il s'agit là des Centres d'Intérêts Matériels et Moraux. Ces derniers ont été reconnus au travers de la promulgation de la loi égalité réelle Outre-mer, modifiant ainsi les priorités statutaires. Le C.I.M.M s'apprécie au travers des éléments définis par la jurisprudence administrative. **Il appartient à l'Agent de transmettre tout élément justifiant de celui-ci (attestation de reconnaissance de CIMM, acte de naissance, certificat de scolarité, lien de parenté avec ascendants vivant dans un DOM, RIB...) (Circulaire FP n° 2129 du 03 janvier 2007).**
- **Demande liée** : Vœu(x) identique(s) de changement de résidence entre conjoint (concubinage, pacs, mariage...).





UFAP
UNSa Justice



Une Présence Quotidienne !